



## RECOURS CONTRE CONSTRUCTEUR

Par **LE DIGABEL**, le **15/05/2011** à **15:42**

bonjour a toutes et a tous

voila j expose mon problème...

j ai fait construire une maison en bretagne réceptionnée en 2006.

Plusieurs problèmes sont apparus après 6 mois le principal étant une odeur nauséabonde dans la maison et problème d humidité..

De multiples réclamations sont restées sans succès puisque le constructeur refusait d'admettre un défaut...

J'ai donc fini par faire une déclaration dans le cadre de la garantie décennale un expert a été mandaté qui lui aussi n'a rien relevé d'anormal il est vrai qu'il ne s est pas donné beaucoup de peine pour chercher.

Etant certain que ce phénomène n'était pas normal j'ai donc fait une demande a ma protection juridique qui a mandaté un expert et une importante malfaçon a été mise au jour par une société de recherche de fuite.

En l'occurrence il s'agissait d'un tuyau de raccordement qui avait été laissé avec un trou béant.

Le préjudice global a été chiffré a la somme de 5000 euros y compris mes frais de déplacement paris/bretagne trois aller retour pour assister aux différends rendez vous le coût de mes journées d'absence au travail et un montant de travaux d environ 2500 euros.

Le premier expert a donc refait son rapport que je n'ai cependant pas reçu.

Un contact avec la compagnie d'assurances assurant la garantie décennale m'a confirmé la prise en charge des travaux revus a la baisse a la somme de 1800 euros ttc.

Par contre mes frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Inutile de vous préciser que la moutarde me monte au nez car cela fait 5 années que je me bats pour ce problème et je vous passe la perte de temps et la grande contrariété que cette situation a générée...

Bref j'étais prêt a mettre un terme moyennant le règlement du préjudice matériel afin de sortir de cette situation.

Je précise que cette maison est de type secondaire et utilisée environ 5/6 semaines par année.

Un autre point important est qu'il s'agit d'une malfaçon parfaitement établie qui devrait normalement être prise en charge par le constructeur dans le cadre de la garantie de parfait achèvement qui est de deux années (il me semble) ce problème ayant été signalé moins de 6 mois après la réception de la maison construite avec un contrat "uncmi".

Ma question est la suivante: que dois je faire pour faire valoir mes droits et une assignation en justice m'apportera quoi ? le règlement d'un préjudice moral ? en supplément ?

Je ne cherche pas des histoires mais la je pense que c'est beaucoup trop et cette incompétence de tous n'a que trop duré.

Qu'en pensez vous ?

Ma protection juridique prend t-elle en charge les frais d'un avocat et sinon il faut que je

prévois une fourchette d'honoraires de quel montant ?  
Avec mes remerciements.